V I L L E

D E

L U D R E S

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes RAVON - BLAISE - M. LOMBARD - Mme MERCIER - M. GOETZ - Mmes RAIK - LIIRI (à partir de la délibération n°5) - BERNIER - GUERBER - NAEGELLEN LINEL - LAVAL - ROCHON - MOTEL - MM. PICARD - GOIRAND - Mmes MARTIN - LOMBARD et MM. BURTE et PATRAS.

Pouvoirs : Mme LIIRI à M. BOILEAU (délibérations 1 à 4) - M. CHAUVANCY à M. NOEL - M. PECHINE à M. LOMBARD - Mme ROCHON à Mme RAVON.

Absents : MM. DUSSAULX - FOURNIER - FRANCOIS - REGNIER et VAUTHIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Mme Mireille HINZELIN a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 26 mai 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations prises lors du Conseil Municipal du 30 juin 2025 :

- *Délibération n°01 :* Modification du tableau des emplois
  Rapporteur : Mme RAVON

- *Délibération n°02 :* Participation employeur à la mutuelle des agents et adhésion à la convention du CDG 54
  Rapporteur : Mme RAVON

- *Délibération n°03 :* Rapport d'activité 2024 de la Médiathèque
  Rapporteur : Mme BLAISE

- *Délibération n°04 :* Projet de nouveau modèle de restauration collective du Grand Nancy
  Rapporteur : Mme MERCIER

- *Délibération n°05 :* Avenants n°2 et 3 relatifs au lot 1 (VRD) du MAPA gymnase Marvingt
  Rapporteur : M. NOEL

- *Délibération n°06 :* Information sur le Plan Communal de Sauvegarde
  Rapporteur : M. NOEL

- *Délibération n°07 :* Compte Financier Unique 2024 de la Commune
  Rapporteur : Mme LIIRI

- *Délibération n°08 :* Compte Financier Unique 2024 de l'Ecole de musique
  Rapporteur : Mme LIIRI

- *Délibération n°09 :* Modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
  Rapporteur : Mme LIIRI

DELIBERATION N°01 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes, et son article L. 332-8 2°),

Le tableau des emplois doit être modifié afin de tenir compte, comme chaque année des prévisions d'avancements de grade et de promotion interne de la commune, l'intégration d'agent dans la fonction publique territoriale.

Une délibération a déjà été adopté en ce sens. Cependant, suite à une réussite à un examen professionnel, et à la possibilité de nommer l'agent, il est nécessaire de créer l'emploi au grade concerné.

<u>Création</u> :

Intitulé du poste	Services	Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes créés	Date de création
Gestionnaire administration générale et services techniques	Secrétariat Général	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	1 temps complet	01/10/2025

L'emploi au grade d'origine (adjoint administratif, temps complet) sera supprimé après avis du Comité Social Territorial en septembre prochain.

D'autre part, et conformément à la délibération n°14 du 14 avril 2024 relative au PEDT (Projet Educatif de Territoire), l'organisation du service périscolaire et de restauration scolaire nécessite la création d'emplois d'animateurs et encadrants afin de surveiller les enfants, d'animer et d'encadrer les différentes activités, et de réaliser l'entretien des locaux.

Compte tenu des nécessités et de l'organisation du service, ces emplois sont à temps non complet et ne sont pas pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale qui ne postulent pas, hormis pour deux agents, directeurs de site pour chaque école.

Ainsi, le service nécessite la création, à compter de chaque rentrée scolaire, de plusieurs emplois d'agents des services périscolaires, pouvant être occupés par des agents non titulaires (contractuels), qui travaillent uniquement pendant les périodes d'ouverture des écoles sur 36 semaines (référence : grade d'adjoint d'animation et grade d'adjoint technique) pour compléter l'effectif des titulaires, vu les besoins du service et dans l'attente du recrutement de fonctionnaire (lorsque c'est le cas) :

- 1 emploi à 31h,
- 1 emploi à 20h,
- 1 emploi à 18h,
- 1 emploi à 17h,
- 1 emploi à 16h,
- 9 emplois à 13h,
- 1 emploi à 11h,
- 4 emploi à 8h,
- 7 emplois à 5h.

La sécurité des abords des écoles doit être assurée et 3 patrouilleurs scolaires sont nécessaires (grade d'adjoint technique), chaque jour d'école pour 30 minutes le matin (8h15-8h45) et 30 minutes en fin d'après-midi (16h15-16h45). Il est également demandé de créer ces postes.

Bien entendu, ces emplois peuvent nécessiter des heures complémentaires afin d'assurer la continuité du service public, et lorsque les agents sont disponibles. Des agents remplaçants peuvent être recrutés si besoin et en cas d'absence des agents en poste.

Enfin, en raison de la participation de la commune aux stages et accueils d'été des associations sportives (Judo Club et AS Ludres Football), il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateurs (grade d'adjoint d'animation) à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique *(à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs)* :

- 2 emplois à temps complet (35h) du 7 juillet au 1er août 2025,
- 2 emplois à temps complet (35h) du 4 au 22 août 2025.

De même, la commune aura besoin pour le mois de juillet d'un animateur pour l'organisation de son Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) au grade d'adjoint d'animation

contractuel. Il est donc nécessaire de créer 1 emploi à temps complet (35h) du 7 juillet au 1er août 2025.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 12 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de l'emploi visé à la date indiquée ;

- d'approuver la création des emplois ci-dessus nécessités par le service action scolaire ;

- d'approuver la création des deux postes du 7 juillet au 1er août 2025 et des deux postes du 4 au 22 août 2025 ainsi que le poste pour l'ALSH de la commune du 7 juillet au 1er août 2025.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Excepté le premier qui est dû à la réussite d'un examen professionnel, il s'agit de créer des postes, comme chaque année, pour encadrer les jeunes pendant les différents stages organisés pendant l'été et à l'école.

DELIBERATION N°02 : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE DES AGENTS ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : Mme RAVON

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, quant à eux, ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public, notamment le risque « santé ».

Conformément à l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion se sont vus confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) a lancé, en 2021, une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG 54 a souscrit à une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en groupement avec l'opérateur MUT'EST à compter du 1er janvier 2022 et ce, pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1er janvier 2022 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1er janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, et après détermination du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 54.

Cette adhésion n'est pas obligatoire. Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation ; seuls les agents qui y souscriront pourront percevoir cette participation.

Le montant de la participation employeur est au minimum de 15 € par mois et par agent ayant adhéré. Il est donc proposé de retenir ce montant.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 30 avril 2025.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 12 juin 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Je précisais vendredi au conseil d'administration du CCAS que l'Etat nous donne l'obligation de participer à la prévoyance et à la mutuelle santé des agents, à 15 € par mois et par salarié, cela entraîne à peu près 40 000 € de dépenses supplémentaires par an. En même temps, il nous demande de combler la hausse de la CNRACL, soit 50 000 € supplémentaires par an pendant 4 ans, donc 200 000 €. A côté de cela, le président de la cour des comptes comme le ministre des finances disent que les collectivités vont devoir participer au redressement des finances publiques, puisque leurs dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes et que l'inflation. Cherchez l'erreur. En attendant, il nous faudra payer. Attendez-vous à ce que l'année prochaine, les finances soient plus compliquées puisque l'Etat va commencer à supprimer des aides.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation « Santé » du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

- de fixer le montant de la participation de la collectivité à 15 € par agent ayant adhéré à cette mutuelle santé à compter du 1er janvier 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à l'adhésion de la ville à la convention de participation « Santé », et tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026 et le seront aux suivants.

DELIBERATION N°03 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Mme BLAISE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport annuel de la Médiathèque Municipale de Ludres présente un bilan du fonctionnement des actions culturelles de ce service. Il reprend les objectifs fixés pour l'année concernant ces deux points et leur réalisation et présente les objectifs de l'année suivante.

Il se décline en plusieurs volets :

- le contexte de l'année 2024,
- les adhérents et la fréquentation,
- les emprunts et réservations,
- les collections,
- les actions culturelles,
- les nouveaux services en ligne,
- le personnel,
- les objectifs du service pour 2025,
- une annexe financière.

La commission Culture a rendu un avis favorable le 19 juin 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la Médiathèque et décide, à l'unanimité, de donner son accord sur les objectifs fixés pour l'année 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Je tiens à féliciter l'équipe de la Médiathèque pour son travail, et à l'intégration rapide de sa nouvelle directrice depuis un an maintenant, Cathy MICHEL.

DELIBERATION N°04 : PROJET DE NOUVEAU MODELE DE RESTAURATION COLLECTIVE DU GRAND NANCY

Rapporteur : Mme MERCIER

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La métropole du Grand Nancy a décidé de lancer un projet de marché d'intérêt local. En parallèle, elle propose de réfléchir à un nouveau modèle de restauration collective en envisageant la réalisation d'une cuisine centrale intercommunale.

Actuellement, la commune de Ludres et son CCAS ont adhéré à un groupement de commandes relatif à la restauration collective avec ses communes voisines. La commune de Jarville-la-Malgrange coordonne celui-ci. Pour la commune, les services de restauration scolaires, mercredis récréatifs, et ALSH sont pris en charge à ce titre. Pour le CCAS, le service de restauration de la résidence autonomie « Les Fougères », ainsi que la restauration des enfants du Multi-accueil petite enfance « Les primevères », sont assurées par ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance des informations essentielles concernant ce projet, et de faire part de son souhait d'adhérer à la démarche.

La métropole du Grand Nancy a organisé différentes réunions à l'attention des élus et techniciens de ses communes membres. Les éléments suivants sont à prendre en considération.

A. LES ENJEUX D'ALIMENTATION SUR LE TERRITOIRE ET LE ROLE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Pleinement engagée pour la résilience alimentaire de son bassin de vie, la Métropole du Grand Nancy est membre historique du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) Sud 54, porté par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle depuis 2016, faisant un choix de solidarité territoriale. Les PAT s'inscrivent dans cette réflexion globale pour **repenser localement les modes de production et de consommation**.

C'est dans cette démarche que s'inscrit le projet du Marché d'Intérêt local du Grand Nancy (MIL), qui vise à encourager la relocalisation de la production agricole, la structuration des filières créatrices de valeur et la mise en place de circuits de proximité de la ferme et l'assiette. **Embarquant les acteurs publics de la restauration collective, véritable levier dans la transition alimentaire, la Métropole souhaite promouvoir une alimentation saine, durable et de qualité pour tous.**

En ce sens, la réflexion autour d'un nouveau modèle de restauration collective s'est engagée pour proposer une **ambition collective sur le territoire du Grand Nancy et reprendre en main directement les leviers de l'action publique.**

B. POURQUOI CHANGER DE MODELE ?

a. Des outils actuels inexploitables en 2029

L'actuelle cuisine centrale, propriété de la ville de Nancy, produisant 8200 repas journaliers

(pour la Ville et d'autres communes) dans le cadre d'un marché public confié à un opérateur privé, est vieillissante.

Fin 2023, la Ville de Nancy a engagé une réflexion accompagnée par un cabinet de conseil pour auditer l'outil et le fonctionnement actuel. Il a été confirmé que :

- les perspectives de développement de l'activité de restauration collective (dans sa volumétrie, sa diversité de production, l'origine de son approvisionnement et ses modes de livraison) **ne sont pas envisageables dans les locaux actuels de la cuisine centrale,**
- une **requalification totale d'ici l'été 2029 était nécessaire**.

La cuisine centrale de la commune de Jarville, qui bénéficie à un groupement de commandes réunissant 6 communes, et actuellement opérée par un opérateur privé **arrive aussi à son terme**.

Partant de ce constat, la Ville de Nancy a mobilisé un cabinet de conseil pour porter la réflexion à une échelle intercommunale afin d'éclairer les communes du Grand Nancy dans la décision de s'engager dans la construction **d'un outil de production moderne permettant la mutualisation des moyens**.

b. Une évolution du marché de la fourniture des denrées alimentaires qui interpelle

- Des **relations contractuelles parfois tendues** avec les Sociétés de restauration collectives (SRC) en place : trop fortes augmentations financières des prestations (qui peuvent conduire à un contentieux), le sentiment d'une perte de maitrise sur le respect du contrat. L'ensemble conduit à une relation de confiance qui s'étiole.
- Des **marchés infructueux** qui mettent en risque la capacité des communes à assurer leur service public (exigences trop fortes face aux contraintes économiques, volumes trop faibles)
- Un cadre économique contraint renforcé par **le poids des réglementations (GEM-RCN) et des lois (commande publique, Egalim)** qui peut pousser à réduire le sujet à des indicateurs.

c. En parallèle, des attentes fortes sur le service de restauration collective

- Une **fréquentation en hausse constatée quasi généralement** (école obligatoire à 3 ans, tarification sociale).
- Une **attention très forte portée sur le prix du repas** en premier lieu, la qualité et/ou la spécificité des menus ensuite.

C. LA VISION PARTAGEE D'UN NOUVEAU MODELE DE RESTAURATION COLLECTIVE A CONSTRUIRE AU CŒUR DU MIL

Forts de ces constats, la réflexion commune initiée en 2024 a confirmé la volonté des partenaires du projet, de **développer les fondations d'un service public de restauration collective repris en gestion directe** qui puisse :

1. Améliorer la qualité de l'alimentation proposée aux convives
2. Assurer une meilleure maitrise collective de l'activité et du coût du repas
3. Développer et soutenir les filières agricoles locales
4. Contribuer à améliorer la santé des habitants
5. Concevoir une cuisine moderne et valoriser les métiers de la restauration collective.

D'autre part, par son ambition, le projet de nouvelle cuisine centrale trouve toute sa place pour devenir un élément phare au sein du projet de Marché d'Intérêt Local (MIL) que porte la Métropole du Grand Nancy dans le cadre du PAT Sud 54. En effet, les deux projets sont liés à travers deux principaux aspects :

1. **Le partage d'un foncier commun** sur le site de Marcel Brot et la proximité immédiate avec un écosystème d'acteurs du territoire engagés pour une alimentation durable.
2. **La collaboration directe à organiser dans le cadre de la commande publique pour bénéficier des produits locaux** qui seront vendus à travers le MIL. La restauration publique est un levier pour :
    - **Valoriser au maximum la production locale disponible et compatible**
    - **Inciter des agriculteurs à s'engager dans des filières locales par sécurisation et visibilité des contrats.**

D. POSITION ACTUELLE DES COLLECTIVITES, PROJECTION D'ACTIVITE et INVESTISSEMENT

En repartant des travaux de projection quantitative du futur outil et en retravaillant la mise à jour des chiffres et positions de chaque collectivité recueillis, nous arrivons à la projection suivante :

- **13 des 20 communes de la MGN confirment leur intérêt**
- **5 expriment un intérêt potentiel, 2 ne sont a priori pas intéressées**
- **Le Conseil départemental et la commune de Neuves-Maisons** sont également intéressés.

A ce stade, si toutes les collectivités intéressées et potentiellement intéressées confirment leur engagement, la projection en termes de volumes est la suivante : **13955 repas/jour, dont 75% scolaire.**

En termes de dimensionnement immobilier et d'investissement, un **premier travail d'estimation** a été réalisé pour projeter le coût de construction et d'équipement d'un bâtiment capable de produire ce volume de repas, soit un **bâtiment entre 2400m²** (12 000 repas/j) **et 2600m²** (15 000 repas/j) **avec laverie**. Cette projection **représenterait un coût évalué à 11,5 M€ TTC** (bâtiment 2400 m²: 10M€, matériel (fourchette basse) : 1,5 M€).

E. PREMIERS PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT SUR LE PROJET COMMUN

L'engagement dans ce projet collectif implique de s'accorder sur les **choix qui vont impacter le coût de la confection d'un repas** : la main d'œuvre, les matières premières, les moyens de fonctionnement, le matériel et l'équipement.

C'est pourquoi, afin de co-construire un projet durable et collectif, un **socle commun** doit être défini. Pour cela, des grands principes de fonctionnement pour l'avenir ont pu être dégagés lors de plusieurs temps d'échanges, constituant une base autour de laquelle le travail commun entre collectivités volontaires pour prendre part au projet se poursuivra dans les prochains mois.

Au-delà du dimensionnement, ce projet de restauration collective porte plusieurs ambitions qui ont été présentées dans un atelier de travail commun organisé avec les collectivités le 22 mai 2025.

Ces ambitions soutiennent la volonté de construire un futur modèle de restauration collective, qui permette de **mutualiser des coûts et réaliser des économies d'échelle**,

tout en **relevant le niveau de qualité de la production des repas** (au profit de notre agriculture et des métiers de la cuisine) et le **rôle éducatif** de la cantine.

#1 FAIRE DE LA CANTINE UN MOMENT DE QUALITE ET D'EDUCATION AU GOUT

1.1 Les denrées alimentaires

1. Définir des exigences d'approvisionnement ambitieuses pour la santé de nos convives et réalistes pour soutenir la production locale, c'est-à-dire **au-delà des objectifs EGALIM et intégrant un objectif ambitieux de produits locaux** (projet global MIL).
2. **Définir au maximum 2 gammes** de menus pour répondre aux ambitions fortes tout en laissant une marge de choix.
3. Engager un travail de **sourcing producteurs, d'allotissement de marché et de critères de sélection** qui permettent d'atteindre ces objectifs en accompagnant la structuration des filières locales.

1.2 Mode de production et gaspillage alimentaire : des choix à intégrer pour maitriser les coûts

1. Concevoir une cuisine qui permette le **plus possible la cuisine de produits bruts** (équipements et matériels adaptés) et où le fait maison devient la norme.
2. **Expérimenter un modèle de liaison mixte quand c'est possible :** majorité de la production en liaison froide au sein de la cuisine centrale et réalisation de certains gestes cuisine dans les offices pour assurer un meilleur rendu final.
3. **Conception des menus** : intégrer plus de souplesse pour s'adapter aux éventuels aléas de production saisonnière.
4. **Développer les compétences en production :** pour accompagner le retour au travail des produits bruts, augmenter la part de repas végétariens équilibrés et savoureux (nombre d'alternatives végétariennes ou sans viande à décider) et réduire le gaspillage.
5. Engager un **politique très volontariste pour réduire le gaspillage alimentaire** et compenser les éventuels surcoûts de production : test de la commande à la composante, adaptation des grammages recommandés par le GMRCEN (4 composantes maternelles, et distinction CP/CM2 en élémentaire).

1.3 Développer les compétences et le rôle éducatif de la cantine

1. Faire des agents de restauration collective (de la production au service) des **ambassadeurs de l'alimentation durable** pour former les nouvelles générations de « mangeurs ».
2. Accompagner leur montée en compétences : formations, rencontres professionnels avec les acteurs de la chaîne (producteurs, cuisiniers, composteurs, etc.).
3. Mettre en place une **démarche globale et collective (production, service) d'amélioration continue** du service.
4. Engager une réflexion commune et élargie à d'autres acteurs (CHRU, Education nationale) pour développer une **politique de sensibilisation au lien alimentation-santé.**

#2 INTEGRER LA SUBSTITUTION DU PLASTIQUE POUR LA SANTE DE NOS CONVIVES

1. Construire un **schéma de restauration collective qui intègre le passage au contenant lavable inox** y compris dans la logistique des repas.
2. Investir dans un **stock de contenants lavables adaptés** (volume suffisant, taille ergonomique).
3. Investir dans un **équipement mécanisé** pour alléger au mieux les ports de charges notamment pour le conditionnement.
4. Identifier le **modèle de laverie adapté au projet du MIL** et le process de boucle logistique (collecte, lavage, redistribution et traçabilité).
5. **Mobiliser les futurs agents de production et de restauration assez tôt** dans la réflexion de leur futur outil de travail pour anticiper les sujets de conditions et de bien-être au travail.
6. Mettre en place une **stratégie d'achats responsables** pour les investissements.

F. DEFINIR LE PILOTAGE POLITIQUE D'UN PROJET COLLECTIF

Concernant la gouvernance et le pilotage du projet, les travaux du cabinet de conseil mobilisé et les derniers échanges avec les collectivités ont amené aux recommandations suivantes :

- **Pour le montage juridique de la structure, il est recommandé de créer une Société Publique Locale** (SPL) réunissant en son sein les collectivités engagées dans le projet pour assurer la gestion directe de l'approvisionnement en denrées alimentaires, la production et la livraison des repas. La relation usagers (animation périscolaire) et la facturation resteront à la main des collectivités. La Métropole du Grand Nancy ne serait quant à elle pas membre de la SPL et conserverait son rôle d'ingénierie pour accompagner la construction de ce projet adossé au MIL.
- Le fonctionnement du service repose sur le modèle privé mais avec application du principe du *in house* donc **pas de logique commerciale,** le montage d'une SPL ne permettant pas de fournir des prestations à des opérateurs qui ne sont pas membres de la SPL.
- Le périmètre d'intervention de la SPL (ses missions) sera défini au moment de l'écriture des statuts qui préciseront également la gouvernance souhaitée (instances obligatoire et complémentaires).
- Il s'agira également de valider les conditions du **pacte d'actionnaires** (constitution du capital social, clé de répartition, conditions d'entrée et sortie).
- Enfin, il conviendra d'arbitrer la solution à retenir pour le cas particulier **SPL x CCAS.** Un établissement public type CCAS (Etablissement Public Administratif et non collectivité territoriale) ne peut pas rentrer au capital d'une SPL, cette dernière ne peut pas non plus prester pour ce CCAS. Plusieurs solutions existent pour pallier à cette situation et sont à étudier, parmi lesquelles :
    - Facturation des repas à la commune par la SPL, puis refacturation au CCAS.
    - Passation de marchés publics (après mise en concurrence) entre SPL et les CCAS.

G. CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE : 2 SCENARIOS A ARBITRER

L'investissement pour la construction de la cuisine centrale est un sujet stratégique à considérer au regard de deux enjeux : l'équilibre économique du MIL d'une part (mise en place d'une délégation de service public (DSP) avec un modèle économique immobilier qui doit permettre d'attirer un délégataire privé) et de celui de la SPL d'autre part (maitrise de l'ensemble des coûts).

Deux scénarios d'investissement sont possibles et devront être étudiés collectivement puis faire l'objet d'un arbitrage :

Scénario 1 :

- L'opérateur privé qui construira le MIL (dans le cadre d'une DSP) porterait aussi la construction du bâtiment de la cuisine centrale.
- La SPL investirait seulement dans le matériel (fourchette basse : 1,5M €) et serait locataire du MIL (estimation du montant de loyer en cours).
- L'ensemble des biens du MIL, et donc la cuisine centrale, sera restitué à la Métropole en tant que biens de retour à l'issue de la DSP (entre 30 et 40 ans).

Scénario 2 :

La SPL achète le terrain, porte directement l'investissement de la cuisine centrale, et réalise les travaux.

H. CALENDRIER DE TRAVAIL

- D'ici fin juillet 2025 : Délibération des collectivités membres du projet en Conseils Municipaux pour valider leur engagement de principe.

- Septembre 2025 :
  - Constitution d'un comité de pilotage « Projet restauration collective » avec les collectivités ayant délibéré et organisation des instances de suivi.
  - Approfondissement du programme immobilier de la cuisine centrale (mission programmiste) pour nourrir l'écriture du marché de DSP du MIL.

- Octobre 2025 : Arbitrage sur le scénario d'investissement retenu pour la construction de la cuisine centrale.

- 11 décembre 2025 : Validation de la DSP du MIL en Conseil Métropolitain.
- 2026 ou 2027 : Création de la SPL en fonction des scénarios retenus.
- Janvier 2028 : Démarrage des travaux.
- Juillet 2029 : Livraison de la cuisine centrale pour mise en service en septembre 2029.

Suite à cette présentation, les communes ont relevé 2 points essentiels qu'il conviendra d'étudier : la question du budget avec la détermination de dépenses et recettes fiables, et l'impossibilité actuelle des CCAS d'intégrer une SPL (des demandes de modifications réglementaires seraient en cours au niveau national).

La commission Finances, Ressources humaines, Administration générale a rendu un avis favorable le 12 juin 2025.

Intervention de M. BURTE : Concernant la construction du bâtiment, 2 scénarios : scénario 1 : un partenariat public/privé, scénario 2 : le MIL. Dans votre réflexion, de quel scénario seriez-vous le plus partisan ?

Intervention de Mme MERCIER : A priori, le scénario qui se dégage est effectivement le scénario 2, qui a l'avantage justement de ne pas faire porter à la SPL cette charge de la construction. Ils ont beaucoup travaillé avec les communes de Angers et Tours, et ce sont les modèles qui ont été retenus dans ces communes, qui en sont très satisfaites.

Intervention de Monsieur le Maire : Le MIL portera beaucoup plus de structures, puisqu'il y aura le conseil départemental et d'autres qui viendront prendre des parts pour pouvoir développer le marché. Le MIL, portant la construction, aura un loyer sûr et certain. Globalement, ce scénario semble être le plus pertinent à l'heure actuelle. Ce sera décidé lorsque nous saurons exactement le nombre de communes engagées. Aujourd'hui, on sait simplement que Heillecourt, Houdemont ont dit oui, Fléville délibère ce soir pour dire oui, et d'autres communes vont venir aussi. Il y a pour le moment 3-4 communes (Art sur Meurthe, Pulnoy, Seichamps, Saulxures) qui sont très bien servis par un prestataire qui est sur Maxéville, avec des repas de bonne qualité, qui se posent encore la question pour transférer ou pas l'opération. Aujourd'hui, nous avons le choix, pour le moment nous donnons un avis de principe favorable pour continuer les travaux de recherche afin d'optimiser les prix et de voir combien de repas seront fabriqués. La 2e solution est de rester avec notre prestataire actuel, mais quid en 2029 lorsqu'il n'y aura plus que nous, en sachant que les repas seront produits exclusivement dans les Vosges. Le risque est que nous ne maîtriserions à mon avis pas totalement les prix tels qu'ils nous sont faits actuellement dans un marché groupé avec 7 autres communes. Nous avons donc une faiblesse si nous restons avec eux, alors que dans le cadre de la MIL le prix sera fixé pour tous, et comme chaque commune sera au conseil d'administration, chaque partenaire, le travail ne sera pas uniquement de faire fonctionner le marché mais également d'avoir des repas de qualité au meilleur prix.

Intervention de Mme MERCIER : Pour compléter, l'idée est aussi de former le personnel à la cuisine, afin de cuisiner la matière brute directement sur place, à la cuisine centrale.

Intervention de Monsieur le Maire : Notre avis est de donner un avis favorable pour la continuité et s'inscrire dans la prévision de rejoindre la cuisine centrale, mais ce n'est pas un engagement ferme et définitif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer l'intérêt de la commune de prendre part au Nouveau modèle de restauration collective sur le territoire du Grand Nancy ;

- d'inscrire la commune et ses représentants dans le groupe de pilotage et travaux associés.

DELIBERATION N°05 : AVENANTS N°2 ET 3 AU LOT 1 VRD DU MARCHE MAPA042024ST (RENOVATION THERMIQUE DE MARVINGT) AVEC COLAS

Rapporteur : M. NOEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-4 et L. 2122-22,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée et notamment l'alinéa 4°, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toute décision

concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services dans la limite d'un seuil défini à l'article R.2124-1 (chapitre IV) du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (art. L. 2122-22 4°),

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 portant demande de subvention et lancement du marché de rénovation thermique du gymnase Marie Marvingt dit AJC (Aire de Jeux Couverte),

Vu le lancement du marché travaux n°042024ST pour la rénovation thermique du gymnase Marie Marvingt le 15 juillet 2024,

Vu la nécessité pour l'entreprise COLAS titulaire du lot n°1 intitulé VRD (Voiries et Réseaux Divers), de réaliser des travaux non prévus au cahier des charges et rendus obligatoires pour des raisons techniques,

Arrivée de Mme Stéphanie LIIRI.

Le lot n°1 (VRD) du marché de rénovation thermique du gymnase Marie Marvingt a été confié à la société COLAS. En cours d'exécution, plusieurs adaptations ont été nécessaires pour prendre en compte des contraintes du site apparues lors des terrassements ou bien pour modifier les quantités initialement prévues de travaux d'enrobés, compte tenu de l'état de dégradations des zones concernées.

Par ailleurs, une augmentation du volume de la cuve de rétention des eaux pluviales a été opérée pour améliorer son efficacité.

COLAS étant maintenant bien avancé dans le chantier, il convient de prendre en compte les différents ajustements en moins et en plus pour présenter les avenants n°2 et n°3, qui constituent les dernières modifications.

Un premier avenant d'un montant de 4 096,50 € HT, soit 1,78 % du montant initial, a déjà été signé en février 2025. La somme des avenants n°1, 2 et 3 dépasse les 5% du montant initial du marché :

N° Avenant	Montant avenant (HT)	Montant marché avant avenant (HT)	Montant marché après avenant (HT)	% avenants du montant initial du marché
1	4 096,50 €	230 321,92 €	234 418,42 €	1,78
2	15 270,70 €	234 418,42€	249 689,12 €	8,41
3	3 600 €	249 689,12 €	253 289,12 €	9,97

Comme stipulé dans l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de solliciter l'accord du Conseil Municipal en cas de dépassement de ces 5 %.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 12 juin 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Après le lancement du projet, il a été décidé de mettre en place une citerne pour récupérer les eaux de pluie. La citerne n'avait pas été évaluée dans ses dimensions et est plus grande que prévue pour stocker un maximum d'eau (128 m^3). De ce fait, des travaux supplémentaires ont dû avoir lieu, ce qui explique une partie de l'augmentation du montant des travaux, donc ces avenants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les avenants n°2 et 3 pour le lot n°1 - VRD, de la rénovation thermique du gymnase Marie Marvingt (MAPA n°042024ST) avec l'entreprise titulaire COLAS. Le nouveau montant du lot 1 du marché s'élève donc à 253 289,12 € HT, soit 303 946,94 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025.

DELIBERATION N°06 : INFORMATION SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (ACTUALISATION)

Rapporteur : M. NOEL

Vu l'article R.731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure relatifs aux modalités du plan communal de sauvegarde,

La commune de Ludres possède un plan communal de sauvegarde afin de pouvoir gérer au mieux différentes situations de crise. Ce plan permet d'organiser les interventions de la commune en déterminant pour chaque situation les actions, les acteurs et les moyens à mettre en œuvre.

Il est à noter que la commune doit tenir compte des documents de l'Etat et de ses entreprises, notamment le Plan de Prévention des Risques Technologiques (entreprise SEVEAL), le Document des Risques Majeurs et le plan ORSEC en vigueur.

Récemment actualisé, il est communiqué aujourd'hui au Conseil municipal.

Il a également fait l'objet d'une information en commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité le 13 mai 2025.

Ce plan est public et mis en ligne sur le site internet de la commune. Il est adopté par arrêté de l'autorité territoriale.

Intervention de Mme LOMBARD : Fiche 14, p.53 - concernant en particulier l'utilisation des défibrillateurs. Il est évident que la commune est déjà bien équipée (16 défibrillateurs), mais peut-être en faudrait-il davantage, je pense à des secteurs comme la gare ou Ludres Sud. Sans doute faut-il que ce soit sur des bâtiments publics, peut-être est-il possible de faire appel aux bailleurs sociaux ? Autre question : ne serait-il pas pertinent d'offrir aux Ludréens la possibilité de se former à leur utilisation ? C'est bien d'avoir le matériel, mais c'est encore mieux si les gens savent s'en servir.

Intervention de M. BURTE : D'autant que dans ce genre de situations, il y a quand même des gestes en parallèle à faire, comme le massage cardiaque. Cela ne s'improvise pas, il faut bien les connaître.

Intervention de Monsieur le Maire : Quand il y a des manifestations, il y a des équipes de secouristes ou des personnes formées dans nos équipes. La police municipale a également un défibrillateur dans son véhicule. Nous avons également une permanence de bénévoles qui sont formés pour intervenir avec les défibrillateurs et formés aux gestes de premiers secours.

Intervention de M. BURTE : La réflexion est plutôt dans le cas où une personne lambda trouve une personne en difficulté sur la voie publique, il faut vite réagir, il n'y a que quelques minutes. Cela voudrait dire qu'il faudrait avoir la fiche des permanences sur soi pour savoir qui appeler, selon le jour et l'heure. Le SAMU tout le monde connaît, mais pour le reste ? Le temps que les choses arrivent, on n'a même pas 5 minutes pour sauver les gens ou du moins qu'il est un

maximum de possibilités de s'en remettre. Par exemple, à la gare, il n'y a rien, alors que nous accueillons quand même du public. Vous allez me dire que la gare ce n'est pas à la commune.

Intervention de Monsieur le Maire : Non.

Intervention de M. BURTE : Et, malgré tout.

Intervention de Monsieur le Maire : Ecoutez, le plan d'équipements actuel correspond à une obligation que nous avons remplie. S'il y a des endroits qu'il faut revoir, je suis prêt à ce que nous le fassions. Il faut savoir que par rapport à l'équipement initial, il y a toujours des surprises : nous sommes tenus de changer le matériel tous les 5 ans, ce qui nous coûte plusieurs milliers d'euros chaque fois et par appareil, ce n'est pas donné. A ce titre, nous veillerons à ce que ceux que nous avons déjà fonctionnent. Celui de la police nous paraît important, parce qu'ils se déplacent vite sur les appels. Les pompiers sont réactifs aussi, et nous en avons quand même plus d'une dizaine sur l'ensemble des bâtiments. Alors en effet pas à la gare, à regarder.

Intervention de M. BURTE : Si je prends le cas de Saint Blaine, parce que j'ai testé et regardé quel était l'endroit le plus proche pour avoir un DAE, c'était je crois Chaudeau. Or, à Chaudeau, le défibrillateur est à l'intérieur. Donc il faut que la salle soit ouverte.

Intervention de Monsieur le Maire : Il n'y a que la nuit que la salle est fermée. A voir.

Intervention de M. BURTE : Sur la mairie, c'est à l'extérieur. La médiathèque, c'est à l'extérieur. Prévert, pareil.

Intervention de Monsieur le Maire : Oui, il faut qu'on revoit le plan pour regarder. D'accord sur la remarque.

Intervention de Mme RAVON : Juste une précision, je rappelle que nous adhérons sur Ludres à Grand Nancy Défib'. Sur toute la commune, nous avons des sauveteurs volontaires qui ont un défibrillateur avec eux et savent où sont les défibrillateurs et qui sont équipés de téléphones sur lesquels vous avez 2 applications : une dont je ne me rappelle plus le nom, et l'autre est 'Save the Life', qui est mise en service par le SAMU, qui prévient les personnes formées aux gestes de premiers secours à proximité immédiate de la situation. Nous sommes quand même bien couverts, mais nous pouvons en effet revoir vers la gare. Il ne faut pas oublier ces sauveteurs volontaires, ils sont d'ailleurs là régulièrement lors des manifestations pour faire des démonstrations et dire qu'ils sont présents.

Intervention de Monsieur le Maire : Ce qu'il faut se dire, c'est que celui qui prend le défibrillateur, il vaut mieux qu'il sache le faire fonctionner, plutôt que quelqu'un qui vous le sorte et qui met en route un système qu'il ne connaît pas du tout et risque de faire plus de dégâts que de bien.

Intervention de Mme LOMBARD : Les chances de survie baissent de 10% par minute. C'est très rapide.

Intervention de Monsieur le Maire : C'est sûr, nous sommes tout à fait d'accord. Nous avons eu 2 cas en 10 ans. 1 cas où la personne a été sauvée, 1 cas où non. Pour celui-ci, quand nous avons été prévenu, il était déjà trop tard pour faire quoique ce soit. Ok pour ce que vous avez demandé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du plan communal de sauvegarde de la Commune de Ludres.

DELIBERATION N°07 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE (BUDGET GENERAL)

Rapporteur : Mme LIIRI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune (budget général) et sa note de présentation annexés à la présente délibération,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU a été dressé, en collaboration, par Monsieur le Maire et le comptable public assignataire,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la ville, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, et des taux de contribution et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Jusqu'à présent, un compte de gestion et un compte administratif étaient réalisés respectivement par le comptable public et l'ordonnateur en clôture de l'exercice comptable. Ils étaient, ensuite, successivement approuvés par le Conseil Municipal.

Le CFU est un document visant à se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Ce document unique est le résultat de la fusion de ces 2 documents. Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élu.es et les citoyen.nes.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la ville et du comptable public, dans un objectif de simplification pour :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Faciliter les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables, budgétaires et patrimoniales, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et les citoyen.nes. Ces informations sont rationalisées, modernisées et enrichies. Il contribue ainsi à étoffer le débat démocratique sur les finances locales.

Pour la 1ère fois, le Conseil Municipal va donc délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Tout comme ces documents, le CFU :

- Retrace les réalisations budgétaires de l'année écoulée,
- Permet d'arrêter les résultats de l'exercice, de procéder aux reports et à la reprise des résultats sur l'exercice suivant.

Le CFU définitif a fait l'objet d'un visa unique de la direction générale des finances publiques (DGFIP) attestant de sa conformité et de l'identité de valeurs entre les données issues de la comptabilité de la commune et celles produites par le comptable public.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 12 juin 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Quelques précisions :

- Il y a un petit chiffre à corriger, c'est la compensation pour la taxe d'habitation : elle est prélevée sur le global de ce qui est versé par les impôts fonciers, donc on ne la voit pas mais elle est à peu près du même montant de 500 000 €. Malgré tout, si nous n'avions pas les entreprises, regardez bien ce que pourrait être Ludres en termes d'équipements et de fonctionnement.
- Sur les 4 millions d'euros de report, il y aura 3,2 à 3,3 millions qui seront utilisés pour finir Marvingt. Nous aurons donc fortement utilisé nos crédits. Une certitude, nous aurons fini de rembourser notre dette au 1er trimestre 2026.
- Je rappelle que l'Etat nous prélève 68 000 € de DILICO, contribution forfaitaire pour participer au redressement des finances de l'Etat. Pour l'année prochaine, les plus pessimistes s'attendent à 3 à 4 fois plus, les optimistes à 2 fois plus. Je ne vois pas pourquoi que deux fois plus, puisque de 5 milliards d'euros initialement d'économies à faire, on parle aujourd'hui de 40 milliards. C'est 8 fois plus, donc je ne comprends pas comment calculent ceux qui font les prévisions. Nous passerons donc à la « caisse ». Je le dis avec beaucoup de respect, la situation financière de la France est très mauvaise. Quand l'Etat français se finance sur les marchés, il paie 60 centimes de plus que l'Italie. L'année prochaine, nous aurons 100 milliards d'enveloppe uniquement pour payer les intérêts. Je veux bien qu'on continue à faire ce qu'on fait, à savoir faire un jour et défaire le lendemain, donner sans contrôle, etc. Cela va se payer très cher. Nous aimerions que les grands décideurs essaient d'être plus sécurisants pour qu'il n'y ait pas une dégradation au mois de septembre de la note de la France. Nous connaissons cela lorsque les banques prêtent à des entreprises qui ont des difficultés. Voilà, je le dis avec beaucoup de respect, ce n'est pas pour faire peur, c'est pour que les personnes ne s'imaginent pas que tout va bien, et qu'on a beau se battre de tous les côtés, on veut la censure, on veut tout. Chacun pense ce qu'il veut, comme il veut. Aujourd'hui, il faut simplement se rappeler que la dissolution de l'Assemblée nationale au mois de juin 2024 a coûté très cher.
- Comme l'a dit Stéphanie, avant le compte de gestion était établi par la Trésorerie et le compte administratif par le service des finances. Aujourd'hui tout est réuni dans le compte financier unique, mais soyez sûr que pour le présenter, nous avons eu l'accord et l'aval de la DGFIP.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter la présentation du Compte Financier Unique 2024 ;

- d'arrêter le CFU pour l'exercice 2024 de la commune (budget général) de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Recettes	6 804 350.83 €
Dépenses	6 238 200.69 €
Résultat 2024	+566 150.14 €
Reprise des résultats 2023	682 713.93 €
Résultat cumulé	**+1 248 864.07 €**

Section d'investissement	
Recettes	1 616 804.41 €
Dépenses	2 440 585.91 €
Résultat 2024	-823 781.50 €
Reprise des résultats 2023	4 364 569.29 €
Résultat cumulé	**+3 540 787.79 €**
Restes à réaliser en recettes	443 750.00 €
Restes à réaliser en dépenses	3 222 567.56 €
Solde des restes à réaliser	-2 778 817.56 €
Soit une capacité de financement :	**761 970.23 €**

Budget total	
Recettes	8 421 155.24 €
Dépenses	8 678 786.60 €
Résultat 2024	-257 631.36 €
Reprise des résultats 2023	5 047 283.32 €
Résultat brut de clôture	**4 789 651.86 €**
Restes à réaliser net	-2 778 817.56 €
Résultat net de clôture	**2 010 834.30 €**

- d'approuver le CFU pour l'exercice 2024 ;

- de donner quitus à Monsieur le Maire et au comptable public assignataire pour leur gestion ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

DELIBERATION N°08 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme LIIRI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,
Vu le Compte Financier Unique 2024 de l'Ecole de Musique de Ludres et sa note de présentation annexés à la présente délibération,
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU a été dressé, en collaboration, par Monsieur le Maire et le comptable public assignataire,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'école, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, et des taux de contribution et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Jusqu'à présent, un compte de gestion et un compte administratif étaient réalisés respectivement par le comptable public et l'ordonnateur en clôture de l'exercice comptable. Ils étaient, ensuite, successivement approuvés par le Conseil Municipal.

Le CFU est un document visant à se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Ce document unique est le résultat de la fusion de ces 2 documents. Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élu.es et les citoyen.nes.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de l'école et du comptable public, dans un objectif de simplification pour :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Faciliter les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables, budgétaires et patrimoniales, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et les citoyen.nes. Ces informations sont rationalisées, modernisées et enrichies. Il contribue ainsi à étoffer le débat démocratique sur les finances locales.

Pour la 1ère fois, le Conseil Municipal va donc délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Tout comme ces documents, le CFU :

- Retrace les réalisations budgétaires de l'année écoulée,
- Permet d'arrêter les résultats de l'exercice, de procéder aux reports et à la reprise des résultats sur l'exercice suivant.

Le CFU définitif a fait l'objet d'un visa unique de la direction générale des finances publiques (DGFIP) attestant de sa conformité et de l'identité de valeurs entre les données issues de la comptabilité de l'Ecole de Musique et celles produites par le comptable public.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 15 mai 2025.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 12 juin 2025.

Pour parfaite information, les résultats de l'exercice 2024 ont été repris par anticipation dans le Budget Primitif 2025 (délibération n°5 du 7 avril 2025).

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Intervention de Monsieur le Maire : juste une petite précision concernant les 8 000 € de la métropole : lorsque la métropole a repris la compétence du département concernant les écoles de musique, elle a maintenu le même niveau d'engagement que précédemment par le département.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter la présentation du Compte Financier Unique 2024 ;

- d'arrêter le CFU pour l'exercice 2024 de l'Ecole de Musique de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Recettes	270 516.61 €
Dépenses	269 357.67 €
Résultat 2024	+1 158.94 €
Reprise des résultats 2023	90 641.36 €
Résultat cumulé	**+91 800.30 €**
Section d'investissement	
Recettes	4 219.31 €
Dépenses	280.00 €
Résultat 2024	+3 939.31 €
Reprise des résultats 2023	2 573.66 €
Résultat cumulé	**+6 512.97 €**
Restes à réaliser en recettes	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Soit une capacité de financement :	**+6 512.97 €**

Budget total	
Recettes	274 735.92 €
Dépenses	269 637.67 €
Résultat 2024	+5 098.25 €
Reprise des résultats 2023	93 215.02 €
Résultat brut de clôture	**+98 313.27 €**
Restes à réaliser net	0.00 €
Résultat net de clôture	**+98 313.27 €**

- d'approuver le CFU pour l'exercice 2024 ;

- de donner quitus à Monsieur le Maire et au comptable public assignataire pour leur gestion ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

DELIBERATION N°09 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Mme LIIRI

Vu l'article 171 de la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu l'article 100 de la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

Vu la délibération n°2020/06-06 du Conseil Municipal du 21 juin 2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 déterminant les tarifs de la TLPE au titre de l'année 2025,

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026,

Vu l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2026,

Il est exposé les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les articles L.454-58 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le Conseil Municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est rappelé au Conseil Municipal, la délibération du 10 juin 2010 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal, et la délibération du 9 décembre 2024 concernant les tarifs au titre de l'année 2025.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à +1.8 % (source INSEE).

Le Conseil Municipal peut décider de faire varier les tarifs de la TLPE d'un montant supérieur à l'indice des prix à la consommation, sous réserve, d'une part de ne pas être supérieur au tarif de droit commun (18.90 €/m² en 2026), et d'autre part, de ne pas dépasser une augmentation de 5.00 €/m² dans chaque catégorie d'imposition.

Pour l'année 2026, la ville souhaite appliquer une augmentation de 0.50 €/m² sur le tarif de référence de 15.00 € adopté dans la délibération du 9 décembre 2024. Il serait de 15.50 €/m².

Pour parfaite information, les tarifs de la TLPE n'ont pas été actualisés depuis 2011.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 12 juin 2025.

Intervention de Stéphanie LIIRI : Cela permet de se remettre dans les rails par rapport à ce qui est fait dans d'autres villes, et cela nous rapportera quelques menues recettes pour notre budget de l'année prochaine.

Intervention de Monsieur le Maire : Merci. Nous protégeons à la fois nos entreprises, mais nous percevrons également quelques milliers d'euros de plus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;

- de maintenir l'exonération des dispositifs publicitaires installés sur le mobilier urbain ;

- de fixer le tarif de référence à 15.50 €/m² ;

- de fixer les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques	
superficie inférieure ou égale à 7m²	superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²
Exonération	15.50 € /m²	31.00 €/m²	62.00 €/m²	15.50 €/m²	31.00 €/m²	46.50 €/m²	93.00 €/m²

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment le recouvrement de la TLPE ;

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- de prévoir l'application de ces modalités à compter du 1er janvier 2026.

Les recettes sont prévues au Budget Primitif 2025 et elles seront prévus au Budget Primitif 2026 en tenant compte de cette modification.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je tiens à remercier les bénévoles, les élus et le personnel pour les différents évènements et manifestations, et notamment les 40 ans de la chorale la Cantalud', la fête du livre, la fête de la musique, la fête de l'école de musique et les différentes manifestations de fin d'année de nos écoles.

Manifestations à venir :

- Inscriptions à l'école de musique jusqu'au 4 juillet et du 1er au 30 septembre ;
- Conférence avec le CEL sur les femmes nancéennes méconnues à la Médiathèque samedi 5 juillet à 15h ;

- A la médiathèque, exposition sur la vie secrète des arbres jusqu'au 19 juillet
- Fête nationale : festivités organisées par le comité des fêtes le dimanche 13 juillet dès 14h avec le concours de pétanque, le bal à 20h et le feu d'artifice à 23h ;
- du 25 au 28 juillet, à Furth im Wald, fête horticole « Landesgartenschau » : inscription en cours auprès du comité de jumelage ;
- Dimanches au Kiosque au parc Sainte Thérèse les 6 et 20 juillet, 3 et 24 août, 7 septembre
- Je me bouge, je découvre, je m'inscris le samedi 6 septembre à partir de 10h à Sequoia, avec le Centre Brassens
- Le Livre sur la place à la médiathèque le vendredi 12 septembre à 18h
- Permanences de la police nationale en mairie à partir du vendredi 19 septembre tous les 3e vendredis de chaque mois ;
- Cérémonie citoyenne le vendredi 26 septembre à 18h30 en salle Monnet ;
- Accueil des nouveaux habitants le samedi 27 septembre à 9h salle du Conseil en mairie ;
- Vide greniers d'automne et fête foraine le dimanche 28 septembre de 8h à 18h rue Marvingt et avenue du Bon Curé.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 29 septembre 2025 à 18h30.

Monsieur le Maire clôt cette séance en remerciant les membres pour leur participation et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de Séance	**Le Maire,**
Mireille HINZELIN	**Pierre BOILEAU**